

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

PRESENTS : MM. DESMEDT, DUBOUIL, BOURGETEAU, CONVERS, RAUZIER, HAMOT, MOONEN, AUBRY, FOVIAUX, CHOQUET, KWAK, BERTHELOT, ROUSSEAU, LENOBLE, MATRON.

MMES BONNET, BRUNET, BOURGOIN, DESMEDT, DOLLEZ, DELAMARRE, TREZEL, FERNANDES, DELORMEL, COULON, FLAGOTHIER, KONAN, BARRE, VIGNE.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Election des adjoints
5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
6. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints
7. Lecture de la charte de l' élu local
8. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
9. Election des membres de la Commission d' Appel d' Offres
10. Election des membres de la Commission d' Ouverture de Plis
11. Election des membres du conseil d' administration du CCAS
12. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l' Ecole de Musique
13. Désignation des membres de la Commission Développement Economique
14. Désignation des délégués à l' Association Image et Son du Plateau Picard
15. Désignation d' un délégué au Conseil d' Administration du Collège Louise Michel
16. Désignation des délégués au SMIOCE
17. Désignation des délégués à la Mission Locale du Plateau Picard
18. Désignation d' un délégué à l' A.I.T.T.
19. Désignation des délégués aux questions de défense
20. Désignation des représentants au SLE Oise Plateau Picard
21. Désignation des membres du Comité Technique
22. Désignation d' un délégué au Comité d' Education à la Santé et à la Citoyenneté
23. Désignation d' un représentant à l' ADTO
24. Désignation des représentants à la SAO
25. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d' Aménagement et de Construction de l' Oise
26. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales
27. Désignation des commissions municipales

M. **DESMEDT** demande qu'une minute de silence soit observée en mémoire des victimes du Coronavirus.

M. **DESMEDT** accueille l'ensemble des membres présents et annonce l'objet de la séance, à savoir l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire et de ses Adjoints.

M. **DESMEDT** fait l'appel des élus et déclare que tous les membres du conseil municipal cités sont installés dans leurs fonctions de conseiller.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. **DESMEDT** donne la présidence à Mme **BOURGOIN**, doyenne de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. **DESMEDT** propose au conseil municipal de désigner Mme Béatrice **DELAMARRE**, secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2. Election du Maire

Mme **BOURGOIN**, Présidente annonce l'objet de ce point qui est l'élection du Maire.

Mme **BOURGOIN** rappelle la procédure de vote, fait appel à candidature et nomme Mmes **FERNANDES** et **BRUNET** comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom est donc appelé à voter à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur Frans **DESMEDT** : 29 voix (vingt-neuf voix)

M. Frans **DESMEDT** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. **DESMEDT** remercie tous les électeurs de St Just qui ont voté pour la liste « St Just Avenir » et tous les membres du conseil municipal qui ont voté pour lui en tant que Maire et lui ont renouvelé leur confiance.

3. Fixation du nombre des adjoints

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 8 postes d'adjoints.

VOTE : 28 POUR- 1 ABSTENTION

4. Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 8 postes d'adjoints au Maire,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire constatant qu'il n'y a qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, il fait procéder au premier tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

Les candidats ci-après désignés ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- 1^{er} adjoint au maire : Bernard DUBOUIL
- 2^{ème} adjoint au maire : Catherine BONNET
- 3^{ème} adjoint au maire : Pascal BOURGETEAU
- 4^{ème} adjoint au maire : Laurette BRUNET
- 5^{ème} adjoint au maire : Patrick CONVERS
- 6^{ème} adjoint au maire : Martine BOURGOIN
- 7^{ème} adjoint au maire : Dominique RAUZIER
- 8^{ème} adjoint au maire : Yveline DESMEDT

M. DESMEDT informe le conseil municipal des délégations données aux Adjoints à savoir :

M. Bernard DUBOUIL	<i>Travaux, Sécurité, Stationnement, Circulation, Accessibilité et Handicap, Cimetière et Jardins communaux</i>
Mme Catherine BONNET	<i>Affaires Sociales, Solidarité et Jeunesse</i>
M. Pascal BOURGETEAU	<i>Sport, Loisirs et Espaces verts sportifs</i>
Mme Laurette BRUNET	<i>Administration Générale, Urbanisme, Appels d'Offres et ouverture des plis</i>
M. Patrick CONVERS	<i>Affaires scolaires, Cantine et Communication</i>

5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) de fixer, dans la limite d'un montant maximum de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3°) de procéder, dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal dans la limite de 300 000 €,

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par accident,

18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20°) de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 €,

21°) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 100 000 €,

22°) d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

26°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par le premier Adjoint.

VOTE : UNANIMITE

6. Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint

Le conseil municipal,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Décide :

ARTICLE 1 : de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints :

- Maire : **55%** de l'indice brut 1027
- Adjoint : **22%** de l'indice brut 1027

ARTICLE 2 : d'appliquer une majoration de 15 % au 1^{er} Adjoint conformément aux articles L2123-2 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Mme **DESMEDT**, 8^{ème} adjoint, sur sa demande faite lors du conseil, décide de renoncer à 50 % de son indemnité. Elle percevra donc alors 50 % de l'indemnité, la somme ainsi abandonnée est réintégréée dans l'enveloppe indemnitaire.

ARTICLE 4 : Ces indemnités prendront effet au 23 mai 2020.

M. **RAUZIER** se félicite de voir l'indemnité de M. **DUBOUIL**, 1^{er} adjoint, majoré de 15 %, ce qui est totalement mérité au vu du travail fourni.

VOTE : 28 POUR- 1 ABSTENTION

7. Lecture de la charte de l'élu local

M. **DESMEDT** donne lecture aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Une copie de cette charte et du chapitre du CGCT a été remise à chaque conseiller municipal qui a pris connaissance des conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28)

Le Conseil Municipal, par son vote, prend acte de cette charte.

VOTE : UNANIMITE

8. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

VOTE : UNANIMITE

9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Il est décidé de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

MEMBRES TITULAIRES

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Sièges à pourvoir : 5

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- BRUNET Laurette
- DUBOUIL Bernard
- BOURGOIN Martine
- DELAMARRE Béatrice
- TRÉZEL Annie

MEMBRES SUPPLEANTS

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Sièges à pourvoir : 5

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- FERNANDES Guylaine
- BOURGETEAU Pascal
- BONNET Catherine
- CONVERS Patrick
- COULON Michèle

10. Election des membres de la Commission d'Ouverture de Plis

M. **DESMEDT** informe le Conseil Municipal que la procédure de délégation de service public prévoit l'intervention d'une commission chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus, à bulletin secret, au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Il est décidé de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis :

MEMBRES TITULAIRES

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Sièges à pourvoir : 5

- **Proclame** élus les membres titulaires suivants :
 - BRUNET Laurette
 - DUBOUIL Bernard
 - BOURGOIN Martine
 - DELAMARRE Béatrice
 - TRÉZEL Annie

MEMBRES SUPPLÉANTS

- Nombre de votants : 29
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Nombre de suffrages exprimés : 29
 - Sièges à pourvoir : 5
- **Proclame** élus les membres suppléants suivants :
 - FERNANDES Guylaine
 - BOURGETEAU Pascal
 - BONNET Catherine
 - CONVERS Patrick
 - COULON Michèle

11. Election des membres du conseil d'administration du CCAS

M. **DESMEDT**, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, propose d'élire 5 membres du conseil d'administration au sein du Conseil Municipal.

Le vote se fait au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ont été élus, à l'unanimité :

- BONNET Catherine
- BOURGETEAU Pascal
- DESMEDT Yveline
- TRÉZEL Annie
- FLAGOTHIER Sarah

VOTE : UNANIMITE

12. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique

M. **DESMEDT** propose au Conseil Municipal de désigner les délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique :

- RAUZIER Dominique
- COULON Michèle
- FLAGOTHIER Sarah
- KONAN Aya
- BARRE Fanny
- MATRON Matthias

VOTE : UNANIMITE

13. Désignation des membres de la Commission Développement Economique

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de désigner 2 membres de la commission Développement Economique :

- BONNET Catherine
- DOLLEZ Colette

VOTE : UNANIMITE

14. Désignation des délégués à l'Association Image et Son du Plateau Picard

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de nommer les délégués suivants qui représenteront la collectivité au sein de l'association Image et Son du Plateau Picard :

- BONNET Cathy
- BRUNET Laurette
- BOURGETEAU Pascal
- TRÉZEL Annie
- FERNANDES Guylaine
- MOONEN Thierry
- FOVIAUX Pascal
- CHOQUET Christophe
- KONAN Aya

VOTE : UNANIMITE

15. Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration du Collège Louise Michel

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de nommer un délégué représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du Collège Louise Michel :

- CHOQUET Christophe

VOTE : UNANIMITE

16. Désignation des délégués au SMIOCE

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de nommer les délégués suivants qui représenteront la collectivité au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement :

TITULAIRES

- CONVERS Patrick
- BOURGOIN Martine
- FERNANDES Guylaine

SUPPLÉANTS

- LENOBLE Julien
- MOONEN Thierry

VOTE : UNANIMITE

17. Désignation des délégués à la Mission Locale du Plateau Picard

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de nommer 5 délégués représentant la collectivité auprès de la Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard :

- DESMEDT Frans
- DOLLEZ Colette
- DELAMARRE Béatrice
- DELORMEL Catherine
- VIGNE Marie-Charlotte

VOTE : UNANIMITE

18. Désignation d'un délégué à l'A.I.T.T.

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de nommer le délégué suivant auprès de l'Association Intermédiaire de Travail Temporaire :

- DOLLEZ Colette

VOTE : UNANIMITE

19. Désignation des délégués aux questions de défense

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de nommer 2 délégués aux questions de défense :

- DUBOUIL Bernard
- MOONEN Thierry

VOTE : UNANIMITE

20. Désignation des représentants au SLE Oise Plateau Picard

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de nommer 2 représentants de la collectivité au Syndicat d'Energie de l'Oise :

- DESMEDT Frans
- FERNANDES Guylaine

VOTE : UNANIMITE

21. Désignation des membres du Comité Technique

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de désigner les membres suivants au Comité Technique Paritaire :

TITULAIRES

- DESMEDT Frans
- BRUNET Laurette
- MOONEN Thierry
- BONNET Catherine
- TRÉZEL Annie

SUPPLÉANTS

- DELAMARRE Béatrice
- ROUSSEAU Cyril
- COULON Michèle
- FLAGOTHIER Sarah
- CONVERS Patrick

A ces membres viennent s'ajouter des représentants du personnel communal (5 titulaires + 5 suppléants).

VOTE : UNANIMITE

22. Désignation d'un délégué au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de nommer le délégué suivant qui représentera la collectivité au sein du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté :

- KONAN Aya

VOTE : UNANIMITE

23. Désignation d'un représentant à l'ADTO

Ce point sera soumis au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

24. Désignation des représentants à la SAO

M. DESMEDT expose que la collectivité est actionnaire de la SAO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de la SAO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune auxdites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SAO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser, le cas échéant, à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Ceci exposé, M. DESMEDT propose :

- De désigner Madame Laurette BRUNET pour représenter la collectivité aux assemblées générales de la SAO et de la doter de tous les pouvoirs à cet effet.
Monsieur Bernard DUBOUIL est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.
- De désigner Madame Laurette BRUNET pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur si elle est désignée par l'Assemblée Spéciale.
Monsieur Bernard DUBOUIL est désigné en qualité de suppléant pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

VOTE : UNANIMITE

25. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction de l'Oise

Il est proposé au conseil municipal de désigner 2 délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction de l'Oise :

- BRUNET Laurette
- FERNANDES Guylaine

VOTE : UNANIMITE

26. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 réformant intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créant un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits a été transférée au maire à la place des commissions administratives qui ont été supprimées.

Un contrôle s'effectue, a posteriori, par des commissions de contrôle. Ces commissions sont constituées par commune et non plus par bureau de vote.

Les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs formulés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur encontre et de contrôler la régularité des listes électorales.

Les commissions se réunissent obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans laquelle plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

- DOLLEZ Colette
- DELAMARRE Béatrice
- HAMOT Bertrand
- FERNANDES Guylaine
- CHOQUET Christophe

membres de la commission de contrôle pour les listes électorales.

VOTE : UNANIMITE

27. Désignation des commissions municipales

M. DESMEDT propose au Conseil Municipal de désigner les membres des différentes commissions municipales selon le tableau ci-dessous :

INTITULÉ	MEMBRES
AFFAIRES CULTURELLES, ET PATRIMOINE	DESMEDT Frans
	RAUZIER Dominique
	BOURGOIN Martine
	FLAGOTHIER Sarah
	BOURGETEAU Pascal
	BONNET Catherine
	CONVERS Patrick
	VIGNE Marie Charlotte
	TREZEL Annie
	HAMOT Bertrand
	KWAK Laurent
JUMELAGE	DESMEDT Frans
	RAUZIER Dominique
	BOURGOIN Martine
	FLAGOTHIER Sarah
	BOURGETEAU Pascal
	BONNET Catherine
	CONVERS Patrick
	VIGNE Marie Charlotte
	TREZEL Annie
	HAMOT Bertrand
	KWAK Laurent

INTITULÉ	MEMBRES
LOGEMENTS	DESMEDT Frans
	DESMEDT Yveline
	BONNET Catherine
	BERTHELOT Vincent
	DELAMARRE Béatrice
	DELORMEL Catherine
	COULON Michèle
	KWAK Laurent

INTITULÉ	MEMBRES
SPORTS, LOISIRS ET ESPACES VERTS SPORTIFS	DESMEDT Frans
	BOURGETEAU Pascal
	CHOQUET Christophe
	BERTHELOT Vincent
	BARRE Fanny
	MATRON Matthias
	MOONEN Thierry
	LENOBLE Julien
	BONNET Catherine
	HAMOT Bertrand

INTITULÉ	MEMBRES
AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉ	DESMEDT Frans
	BONNET Catherine
	FOVIAUX Pascal
	KONAN Aya
	BOURGETEAU Pascal
	FLAGOTHIER Sarah
	DELAMARRE Béatrice
	DESMEDT Yveline
	DELORMEL Catherine
	FERNANDES Guylaine
	BOURGOIN Martine
	KWAK Laurent

INTITULÉ	MEMBRES
JEUNESSE	DESMEDT Frans
	BONNET Catherine
	MATRON Matthias
	VIGNE Marie Charlotte
	ROUSSEAU Cyril
	BOURGETEAU Pascal
	FLAGOTHIER Sarah
	LENOBLE Julien

INTITULÉ	MEMBRES
AFFAIRES SCOLAIRES ET CANTINE	DESMEDT Frans
	CONVERS Patrick
	BOURGOIN Martine
	FERNANDES Guylaine
	DELAMARRE Béatrice
	DOLLEZ Colette
	TREZEL Annie

INTITULÉ	MEMBRES
COMMUNICATION	DESMEDT Frans
	CONVERS Patrick
	DELAMARRE Béatrice
	BOURGOIN Martine
	FERNANDES Guylaine
	MATRON Matthias

INTITULÉ	MEMBRES
FINANCES ET ECONOMIE	DESMEDT Frans
	BOURGOIN Martine
	CHOQUET Christophe
	DOLLEZ Colette
	MATRON Matthias
	ROUSSEAU Cyril
	BARRE Fanny
	BONNET Catherine
	BOURGETEAU Pascal
	DELORMEL Catherine

INTITULÉ	MEMBRES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	DESMEDT Frans
	BRUNET Laurette
	BOURGOIN Martine
	MOONEN Thierry
	DUBOUIL Bernard
	FERNANDES Guylaine

INTITULÉ	MEMBRES
URBANISME	DESMEDT Frans
	BRUNET Laurette
	BONNET Catherine
	DUBOUIL Bernard
	RAUZIER Dominique
	CONVERS Patrick
	BOURGETEAU Pascal
	HAMOT Bertrand
	FOVIAUX Pascal
	ROUSSEAU Cyril
	BOURGOIN Martine
INTITULÉ	MEMBRES
FETES ET CÉRÉMONIES	DESMEDT Frans
	BOURGOIN Martine
	MOONEN Thierry
	FLAGOTHIER Sarah
	TREZEL Annie
	KONAN Aya
	CHOQUET Christophe
	FERNANDES Guylaine
	BRUNET Laurette
	BOURGETEAU Pascal
	KWAK Laurent
INTITULÉ	MEMBRES
CIMETIERE	DESMEDT Frans
	DUBOUIL Bernard
	DELORMEL Catherine
	BARRE Fanny

INTITULÉ	MEMBRES
TRAVAUX	DESMEDT Frans
	DUBOUIL Bernard
	BOURGETEAU Pascal
	BARRE Fanny
	BRUNET Laurette
	HAMOT Bertrand
	CHOQUET Christophe
	COULON Michèle
	BERTHELOT Vincent
	KWAK Laurent
INTITULÉ	MEMBRES
SECURITE, STATIONNEMENT, CIRCULATION	DESMEDT Frans
	DUBOUIL Bernard
	AUBRY Frédéric
	CONVERS Patrick
	FERNANDES Guylaine
	BARRE Fanny
	MOONEN Thierry
	KWAK Laurent
INTITULÉ	MEMBRES
HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ	DESMEDT Frans
	DUBOUIL Bernard
	RAUZIER Dominique
	BRUNET Laurette
	BARRE Fanny
	FERNANDES Guylaine
	FLAGOTHIER Sarah
INTITULÉ	MEMBRES
JARDINS COMMUNAUX	DESMEDT Frans
	DUBOUIL Bernard
	BOURGETEAU Pascal
	DELORMEL Catherine
	DESMEDT Yveline

Les conseillers n'ayant pas d'autres observations, M. **DESMEDT** remercie les élus et lève la séance à 11h45.